



# Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

## Plan de relance – continuité pédagogique

Cet appel à projets centré sur le 1<sup>er</sup> degré vise à **assurer un égal accès au service public de l'éducation**.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : **l'équipement** des écoles d'un socle numérique de base, les **services et ressources numériques**, objets du présent appel à projets, et **l'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit **105 millions d'euros à compter de 2021** dans le cadre du Plan de relance.

## 1. PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour **l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base** dans les conditions présentées ci-dessous.

## 2. NATURE DES PROJETS ATTENDUS

Cet appel à projets propose de couvrir deux volets simultanément : le **socle numérique de base** et les **services et ressources numériques** mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Les **projets sont construits conjointement par les collectivités locales** concernées et les **équipes pédagogiques** sur la base d'un **diagnostic partagé** et d'**objectifs validés par tous**.

## 2.1 Volet équipement – socle numérique de base

Le socle numérique de base propose un référentiel des équipements dans la classe et mutualisables au sein de l'école. **Les dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et wifi de l'école sont également éligibles aux financements, ainsi que les extensions de garantie** (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total) des équipements et matériels numériques acquis.

**La subvention de l'État ne pourra pas être sollicitée pour des équipements allant au-delà du « socle numérique de base », tel que défini comme suit :**

### ● *Les équipements de base dans la classe*

L'équipement de base de la salle de classe : **un vidéoprojecteur** (options alternatives : tableau numérique interactif (TNI), vidéoprojecteur interactif (VPI) ou un écran tactile interactif (ETI)) et **un poste de travail** (PC de préférence mobile) qui permet d'accéder à Internet, d'exploiter les ressources et les services en ligne, de piloter les périphériques et les utilitaires ou services de la classe (vidéoprojecteur, caméra, appareil photo numérique, imprimante en réseau, haut-parleurs, micro...).

### ● *Les équipements mobiles mutualisables pour chaque école*

Complémentaire à cet équipement de classe fixe, il convient de disposer d'équipements mobiles, mutualisables au sein de l'école, à déterminer avec les équipes pédagogiques.

Il peut s'agir de packs de tablettes tactiles, d'ordinateurs ultra-portables, de tablettes PC portables.

**La base d'un pack de tablettes/ordinateurs ultra-portables ou d'une classe mobile (10, 12 ou 15 terminaux) pour 4 classes est souhaitée.**

Un choix alternatif peut être fait de mettre à disposition dans chaque classe des équipements en accès libre à raison de 3 ou 4 équipements par salle.

### ● *Équipement de l'école*

Le bureau de direction est équipé d'un ensemble numérique, permettant l'accès aux ressources et services pédagogiques, la relation aux parents (ENT, messagerie...), et l'utilisation des applications en ligne du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS).

## 2.2 Volet services et ressources numériques

Dans le cadre de cet appel à projets les écoles qui acquièrent un socle numérique de base doivent également s'inscrire dans le volet services et ressources numériques. Ce dernier doit comporter l'accès à des services numériques éducatifs à partir des équipements demandés, selon l'une des trois modalités : extension d'un ENT déjà existant du 1D ou du 2D vers le 1D, achat d'un service ENT 1<sup>er</sup> degré, recours à une solution de suite de vie scolaire. Ce volet peut également être complété par un accès à des ressources numériques pédagogiques.

## 3. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dans l'objectif de **réduction des inégalités scolaires** du plan de relance la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un **taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée** par commune ; ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre :
- 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
  - 50% de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 € ;

Sur ce volet le **montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €**.

Pour être éligible, **la dépense engagée pour chaque école devra s'élever a minima à 3 500 €**.

- Les services et ressources numériques **sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève** pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

## 4. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

### a. Conditions d'éligibilité

**Toutes les communes sont éligibles à l'appel à projet.** Sont également éligibles, les RPI, les EPCI (SIVOS, RPI adossés à un EPCI...) ayant la compétence scolaire ou multimédia/informatique comprenant la gestion des écoles primaires ainsi que les EPCI des DROM-COM ayant la compétence de l'informatisation des écoles ainsi que les syndicats mixtes compétents en la matière.

## b. Modalités de sélection des projets et de versement des subventions

La liste des projets proposés par les collectivités sera priorisée en privilégiant les écoles non encore équipées. Cette liste sera établie avec les équipes académiques de terrain et consolidée au niveau de la région académique. La décision sur les projets retenus veillera également à assurer une répartition équitable sur le territoire.

**Le versement sera effectué en deux parties avec une avance de 30% à la signature de la convention** puis le solde lors de la remise d'un bilan financier des dépenses et recettes. À la demande de la collectivité le paiement intermédiaire d'un acompte (à concurrence de 80% maximum) pourra être prévu sur présentation d'un état récapitulatif des justificatifs de dépenses.

## 5. DÉPÔT DES DOSSIERS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

### ● Transmission et date limite de réception des dossiers

Les délégués académiques au numérique (DAN), les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) et les inspecteurs de circonscription (IEN) sont les interlocuteurs directs des collectivités compétentes pour les accompagner dans l'élaboration des dossiers.

Les dossiers complets doivent être renseignés **avant le 31 mars 2021 dans l'outil « démarches-simplifiées.fr »**.

Le lien vers l'outil «démarches-simplifiées.fr» est accessible sur le **site «education.gouv.fr»<sup>1</sup>**; des informations et précisions relatives à l'appel à projets y sont également disponibles.

---

<sup>1</sup> [www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continue-pedagogique-appel-projets-pour-un-](http://www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continue-pedagogique-appel-projets-pour-un-)